



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Guerric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 59 - Mise à disposition de services communautaires à la Ville de Besançon - Convention entre la Ville de Besançon et la CAGB

**Mise à disposition de services communautaires
à la Ville de Besançon**
Convention entre la Ville de Besançon et la CAGB

Rapporteur : Mme l'Adjointe ZEHAFF

	Date	Avis
Commission n° 5	05/12/2018	Favorable unanime (1 abstention)

1 - Contexte

L'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres.

La CAGB exercera donc, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences «voirie», «parcs et aires de stationnement» et «signalisation». Ces transferts de compétence ont entraîné le transfert à la CAGB d'une partie de la Direction Voirie et Déplacements.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément à l'article L 5211-4-I III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que certains services transférés soient mis à disposition de la Ville de Besançon pour la mise en œuvre des compétences communales à travers une convention de mise à disposition.

2 - Mise à disposition

Les services communautaires du Département des Mobilités mis à disposition de la Ville sont les suivants :

Service ou partie de service	Missions concernées
Direction	- Pilotage et organisation
Service Ressources	- Gestion financière - Gestion des marchés publics - Gestion administrative
Service Déplacements et Circulation	- Gestion fourrière - Gestion stationnement sur voirie

Service ou partie de service	Missions concernées
Service Etudes et Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte - Mise en œuvre de la viabilité hivernale - Entretien et maintenance des chemins ruraux, espaces piétons, espaces affectés à des équipements (cours d'école, dépendances de bâtiments...) - Gestion des Pouvoirs de Police du Maire (autorisations, arrêtés, ...) - Interventions d'urgence (problèmes de sécurité, phénomènes climatiques, accidents...) - Maîtrise d'œuvre pour la commune - Mise en place de signalisation temporaire, événementielle et de chantier
Service Systèmes et Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien, maintenance et travaux neufs des installations d'éclairage des installations sportives et culturelles - Installation temporaire de fourniture électrique dans le cadre de manifestations organisées par la commune - Maîtrise d'œuvre des travaux neufs et opération de maintenance des installations de vidéoprotection

Le coût unitaire retenu pour la direction est basé sur le coût moyen d'un agent CAGB, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2017. Il se décompose comme suit pour 2019 :

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A : 66 500 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 45 700 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 35 900 €

Ces coûts moyens par grade, seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à :

- 0,7 ETP de catégorie A
- 1,5 ETP de catégorie B
- 2,5 ETP de catégorie C

soit un montant total de 204 850 €.

3 - Mise à disposition du parking Cassin

Le parking Cassin fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre du transfert de la compétence «parcs et aires de stationnement».

Dans le cadre de la gestion de la fourrière municipale, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met à disposition de la Ville à titre gracieux la partie du parking Cassin occupé par cette activité.

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 à zéro heure pour une durée d'un an. Elle sera tacitement reconduite pour cette même durée, dans la limite de trois reconductions.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :


- d'approuver le principe et les modalités de mise à disposition des services communautaires à la Ville de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Grand Besançon.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs
Reçu le 20 DEC. 2018
Contrôle de légalité



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 1